

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2026

SOINS PALLIATIFS - (N° 2457)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 228 (Rect)

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

M. Monnet et les membres du groupe Gauche Démocrate et Républicaine

à l'amendement n° 219 du Gouvernement

ARTICLE 10

Compléter la première phrase de l'alinéa 17 par les mots :

« à but non lucratif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser que les maisons d'accompagnement et de soins palliatifs seront de statut public ou privé non lucratif.